

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-008**

**BUDGET PRIMITIF 2025**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etaient absents :**

M. Jean-Druon CHARVE, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et

suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 27 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif est arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 430 066,60 €	19 430 066,60 €
Investissement	5 333 223,00 €	5 333 223,00 €
<b>Total</b>	<b>24 763 289.60 €</b>	<b>24 763 289.60 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.

VOTE	
Pour	23
Contre	1
Abstention	1
Ne prennent pas part au vote	2

Date de télétransmission : 18 février 2025  
Date de retour de l'acte : 18 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7809C-BF-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Budget Primitif 2025

### Propos liminaires

Le présent rapport a pour objectif de satisfaire aux obligations décrites au sein de l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en proposant une *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux* des documents budgétaires.

Le budget primitif (BP) 2025 s'inscrit dans un contexte de tension financière au niveau national, comme rappelé au cours du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de janvier 2025. Sont présentés ici les hypothèses retenues et les moyens mis en œuvre pour assurer l'équilibre budgétaire tout en respectant les priorités définies dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Pour rappel, les priorités du budget reflètent la volonté de la commune de préserver un haut niveau d'investissement tout en maîtrisant la dette et en gérant de façon prudente les niveaux d'épargne et de fonds de roulement. Il s'agit également de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes.

Ce budget primitif étant voté en amont de la reprise des résultats qui se fera lors du budget supplémentaire, il s'équilibre par lui-même et témoigne par là de la volonté de maîtriser les fondamentaux financiers de la ville dans un contexte contraint.

A l'heure de la rédaction de ce rapport de présentation, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 n'est pas voté. Il n'en demeure pas moins que les collectivités seront appelées à participer à l'effort de redressement des comptes de la Nation, même si les mécanismes exacts et les volumes correspondants ne sont pas arrêtés. En effet, la contribution des collectivités à la réduction du déficit public est évaluée à 2,2 milliards d'euros, ce qui ne sera pas sans effet sur les ressources communales. Ce contexte inédit appelle à la prudence et à une impeccable rigueur de gestion des fonds publics.

Tableau 1 – vue générale

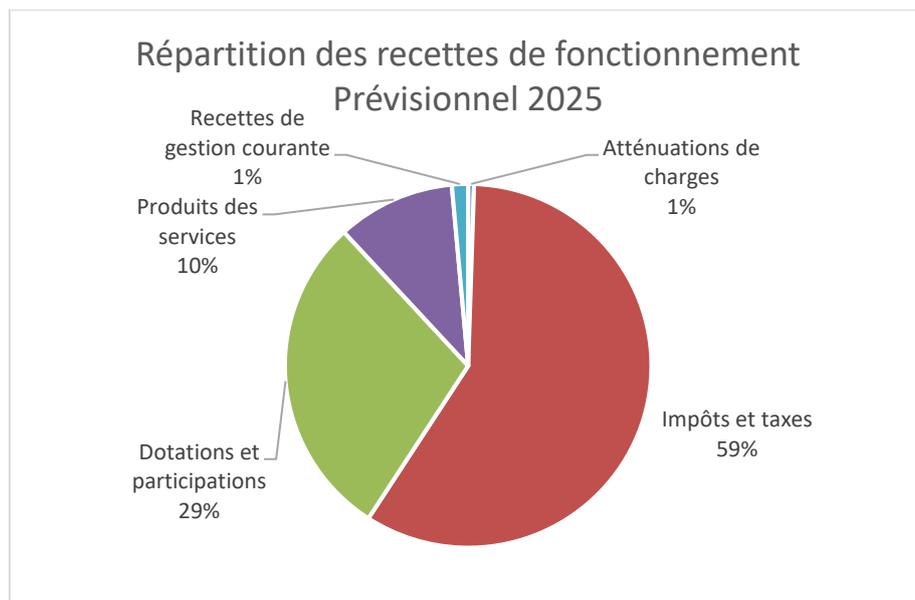
En millions d'euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19,4 M€	19,4 M€
Investissement	5,3 M€	5,3 M€
<b>TOTAL</b>	<b>24,7 M€</b>	<b>24,7 M€</b>

## Section de fonctionnement

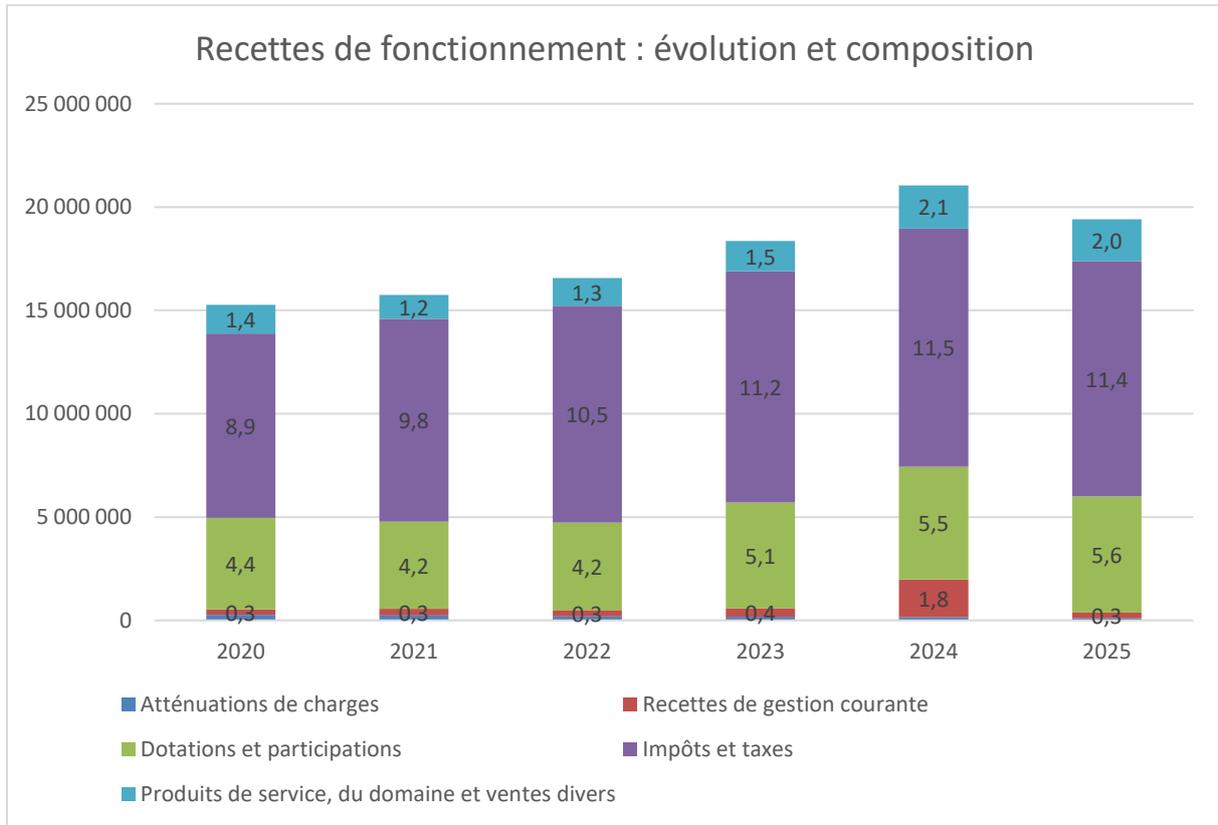
La section de fonctionnement regroupe les recettes et dépenses récurrentes de la collectivité. La structure de celles-ci est relativement stable, même si les montants peuvent enregistrer des variations notables au vu des chocs exogènes qui peuvent affecter la commune. En prévision budgétaire, les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Par conséquent, l'excédent prévisible de fonctionnement (1,4 M€) est viré à la section d'investissement.

### Les recettes de fonctionnement

Au premier rang des recettes récurrentes estimées à 19,4 M€, les recettes fiscales devraient représenter un peu moins de 60% du total des recettes réelles de fonctionnement, tandis que les dotations devraient pour leur part atteindre peu ou prou 29% du total.



L'évolution dans le temps des recettes réelles de fonctionnement est assez prévisible, comme l'indique le graphique ci-dessous, qui retrace toutefois un pic en 2024 du fait de la perception de la soulte de dissolution du SIVOM (1,1 M€). Correction faite de ce mouvement exceptionnel, l'évolution des recettes de fonctionnement ferneyiennes est relativement régulière.



### Impôts et taxes – 11,4 M€

Avec l'accalmie de l'inflation, la revalorisation des bases locatives, indépendante du PLF, devrait atteindre 1,7%. Toutefois, par prudence, dans la mesure où un mécanisme de prélèvement sur ressources fiscales est à l'examen, une hypothèse de 1,5% a été retenue. Partant, le produit des impôts locaux devrait atteindre un peu moins de 8,3 M€.

Pour rappel, à la date de vote du budget primitif 2025, les taux d'imposition, inchangés depuis 2020, s'établissent comme suit :

Tableau 2 – taux d'imposition

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	13,12%
Taxe sur le foncier bâti	28,43%
Taxe sur le foncier non bâti	54,58%

À noter : la majoration de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires est positionnée depuis 2023 à 60%, maximum autorisé.

Par ailleurs, les attributions de compensation négociées dans le cadre des relations avec la Communauté d'agglomération du pays de Gex (CAPG) atteindront 2 M€.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est projetée à hauteur de 0,6 M€, légèrement en-deçà du réalisé de 2024, afin de tenir compte des difficultés encourues par le marché immobilier.



D'autres taxes sont attendues pour environ 0,3 M€ ; à ce titre, il faut citer les droits de place budgétés à hauteur de 100 k€, en-deçà des performances des années précédentes, afin de tenir compte de l'impact des travaux du réseau de chaleur.

### *Dotations et participations – 5,6 M€*

En 2025, la principale ressource de ce chapitre de recettes, la Compensation Franco-Genevoise, enregistre une augmentation sensible, passant de 4,6 M€ en 2024 à 5 M€ en 2025. Cette évolution permettra de couvrir en partie la reprise probable de l'écrêtement des dotations d'Etat, qui devrait occasionner l'inflexion de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) budgétée à 460 k€ versus 500 k€ en 2024. En effet, la DGF devrait globalement augmenter de 290 M€ au niveau national, mais cette augmentation se fera essentiellement au profit de mécanismes de péréquation (dotations de solidarité rurale et urbaine) auxquels Ferney-Voltaire n'est pas éligible.

Le solde des dotations de fonctionnement est essentiellement réparti entre dotations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre des activités périscolaires, et subventions de fonctionnement obtenues par la médiathèque et le conservatoire dans le cadre de leurs projets.

### *Produits des services, des domaines et ventes diverses – 2 M€*

Outre les effets des évolutions tarifaires votées au mois de juillet 2024, ce chapitre devrait connaître une certaine robustesse grâce à la tarification de l'utilisation des équipements sportifs. Plus de 1,6 M€ proviendront des régies municipales (régie scolaire, conservatoire, centre nautique, médiathèque), à comparer avec 1,5 M€ budgétés au BP 2024.

### *Autres recettes de gestion courante – 0,3 M€*

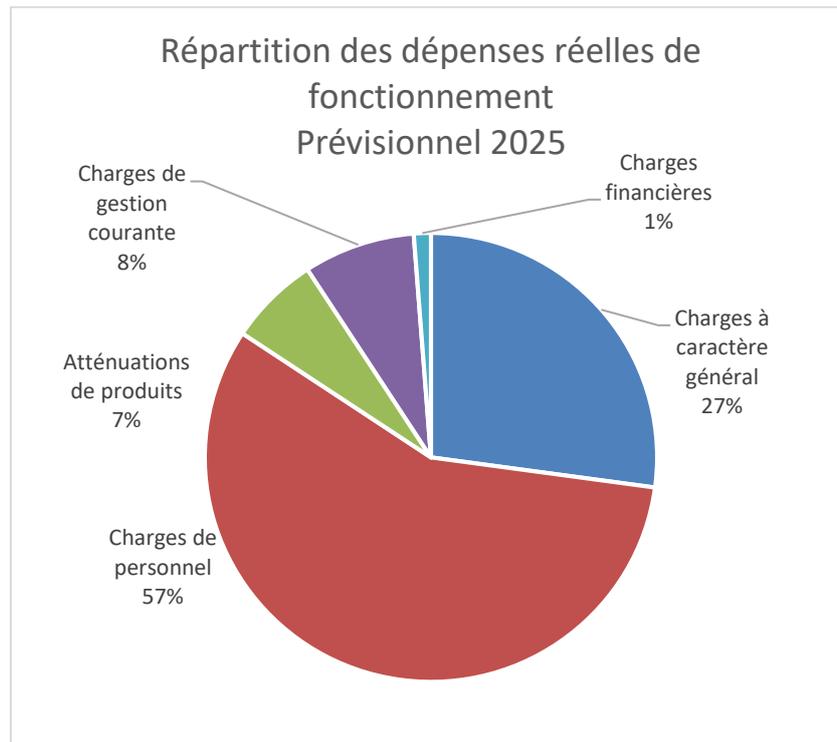
Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles dont la ville est propriétaire. Il convient de noter qu'en 2024, ce chapitre a connu un pic dû à la perception de la soulte de dissolution du SIVOM.

### *Atténuations de charges – 0,1 M€*

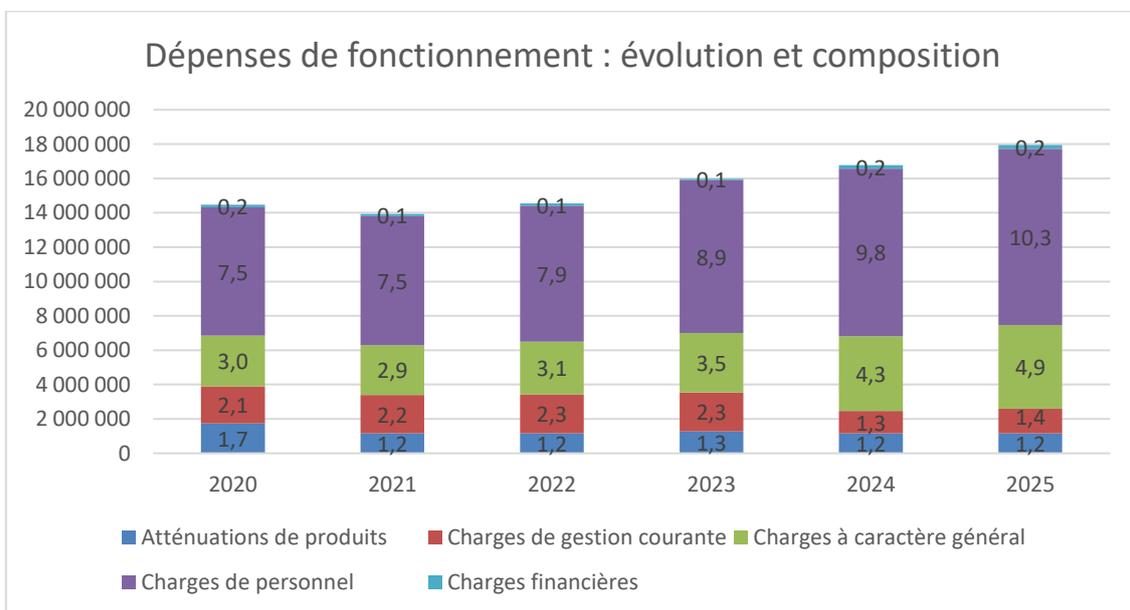
Il s'agit classiquement de remboursements d'assurance, notamment consécutifs aux arrêts maladie des agents. Le montant est relativement stable d'une année sur l'autre.

## **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (hormis les transferts vers la section d'investissement évoqués plus haut) pourraient atteindre 17,9 M€ en 2025 après 16,8 M€ en 2024 (données provisoires). En structure, elles sont marquées par la prépondérance des charges de personnel, qui représentent plus de la moitié du total.



L'évolution des dépenses de fonctionnement doit être maîtrisée afin de préserver la résilience financière de la collectivité face aux chocs exogènes.



#### Charges de personnel – 10,3 M€

Les projections réalisées début janvier 2025 permettent de décliner comme suit la répartition des charges de personnel, étant entendu qu'une relative marge de progression (moins de 0,1 M€) a été budgétée afin de tenir compte d'éventuels avancements et autres imprévus.

Tableau 3 – Détail des charges de personnel prévisionnelles de 2025

Nature	Montant
Rémunération	5 870 339,12 €
Indemnités de fonction	126 880,71 €
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	110 780,32 €
Nouvelle bonification indiciaire	29 980,24 €
Autres indemnités	1 077 586,22 €
<b>Emplois aidés</b>	10 406,28 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	30 174,40 €
COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 360 761,18 €
Cotisations aux caisses de retraites	1 223 013,32 €
Cotisations aux ASSEDIC	117 082,95 €
Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	122 926,71 €
Autres charges de personnel	163 508,8 €
<b>Total</b>	<b>10 243 440,25 €</b>

Les avantages en nature liés aux logements sont évalués à 11 945,64 € (stables par rapport à 2023 et 2024), tandis que ceux liés aux véhicules atteignent 4 069,8 € (pas de véhicule en 2023, et des frais liés aux véhicules estimés à 1 500 € en 2024).

L'année 2025 sera également l'occasion de retravailler sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui constituent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Au-delà de l'annualité budgétaire, il s'agira de trouver des leviers afin de limiter l'évolution des charges de personnel, de définir précisément où se situent les besoins en RH dans la collectivité et avec quel niveau de poste, d'anticiper les départs à la retraite pour s'adapter aux besoins de demain, de travailler davantage sur la mutualisation des moyens et des compétences et de venir préciser les règles en matière de politique RH. Cette réflexion devra permettre, à terme, de dégager des marges de manœuvre afin de faire évoluer le régime indemnitaire de nos agents pour gagner en attractivité.

#### *Charges à caractère général – 4,9 M€*

Les fluides représentent une part non négligeable de cet item (1,3 M€), soit une augmentation de 2,4% par rapport au réalisé de 2024. Au sein de cet item, il convient de noter que si le chauffage est attendu en augmentation (+5% à 490 k€), les dépenses d'énergie et d'électricité enregistrent une augmentation moins sensible (+1% à 500 k€) grâce à la mise en place d'équipements plus performants (éclairage LED et détection automatique notamment) dont l'utilisation peut encore être optimisée dans les pratiques au quotidien.



# FERNEY VOLTAIRE

Les prestations de service se maintiennent à 950 k€, afin de faire notamment face aux dépenses relatives aux repas proposés au sein des établissements scolaires de la commune.

L'entretien du patrimoine de la ville devrait atteindre plus de 700 k€.

Les événements créés par la ville devraient occasionner des coûts de fonctionnement de 350 k€ environ.

Il convient de noter par ailleurs que la ville a conclu un nouveau marché d'assurance (y compris les dommages aux biens, la responsabilité civile, les assurances de la flotte de véhicules...) pour 95 k€ ainsi qu'un marché d'assurance des droits statutaires des agents, pour un montant de 84 k€.

## *Autres charges de gestion courante – 1,4 M€*

Il s'agit essentiellement de contributions à d'autres organismes :

- 400 k€ répartis entre le CCAS et la Résidence Autonomie ;
- 230 k€ de subventions aux associations et porteurs de projets culturels ;
- 205 k€ de subvention obligatoire au SDIS ;
- 110 k€ à l'école privée sous contrat Saint-Vincent ;
- 95 k€ au bénéfice des associations sportives du territoire.

## *Atténuations de produits – 1,2 M€*

Ce montant, stable au cours du temps, comprend le versement au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 980 k€ et la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 180 k€.

## *Les charges financières – 0,2 M€*

Les intérêts des emprunts contractés par la ville passent de 190 k€ en 2024 à 219 k€ en 2025, en raison de la contractualisation fin 2024 d'un emprunt de 1,9 M€. Pour rappel, la ville avait absorbé l'essentiel de l'encours de dette de l'ex-SIVOM de l'Est Gessien au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## *Les opérations d'ordre – 1,4 M€*

La ville amortit ses biens à hauteur de 970 k€ en 2025. Cette épargne récurrente vient abonder la section d'investissement, de même que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui pourrait atteindre plus de 500 k€ en 2025.

## **Les épargnes**

Il découle de ce qui précède que le BP 2025 devrait permettre de maintenir un niveau correct d'épargne. Les recettes de 2024, dont le niveau n'est pas arrêté au moment du vote du BP 2025, ont bénéficié de mouvements exceptionnels (solde de dissolution du SIVOM pour 1,1 M€, vente de terrains au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation de la voie du Bus à Haut Niveau de Service pour 400 k€, vente du fonds de commerce des Libraires Associés pour 95 k€). Ceci explique en grande partie l'inflexion des épargnes en 2025, de même que le dynamisme des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les taux d'épargne brute et nette (c'est-à-dire corrigé du remboursement du capital de la dette) devraient approcher respectivement 7% et 3% des recettes de fonctionnement.

## **Section d'investissement**

En amont de la reprise des résultats et des restes à réaliser, le BP 2025 s'équilibre par lui-même à hauteur de 5,3 M€. Ce volume tient compte des appels à la prudence formulés lors du DOB, du taux de réalisation des dernières années et du contexte économique globalement défavorable.

### **Les recettes d'investissement**

Un emprunt d'équilibre est prévu en 2025. Il sera mobilisé en tant que de besoin, dans la limite indiquée ici (1,5 M€). Le financement des opérations d'investissement repose essentiellement sur l'autofinancement, les subventions, les dotations et les cessions.

#### *L'autofinancement – 1,4 M€*

Miroir des éléments présentés plus haut, il s'agit de la somme des amortissements réalisés par la ville afin de prévoir ses futurs investissements, et du virement de la section de fonctionnement.

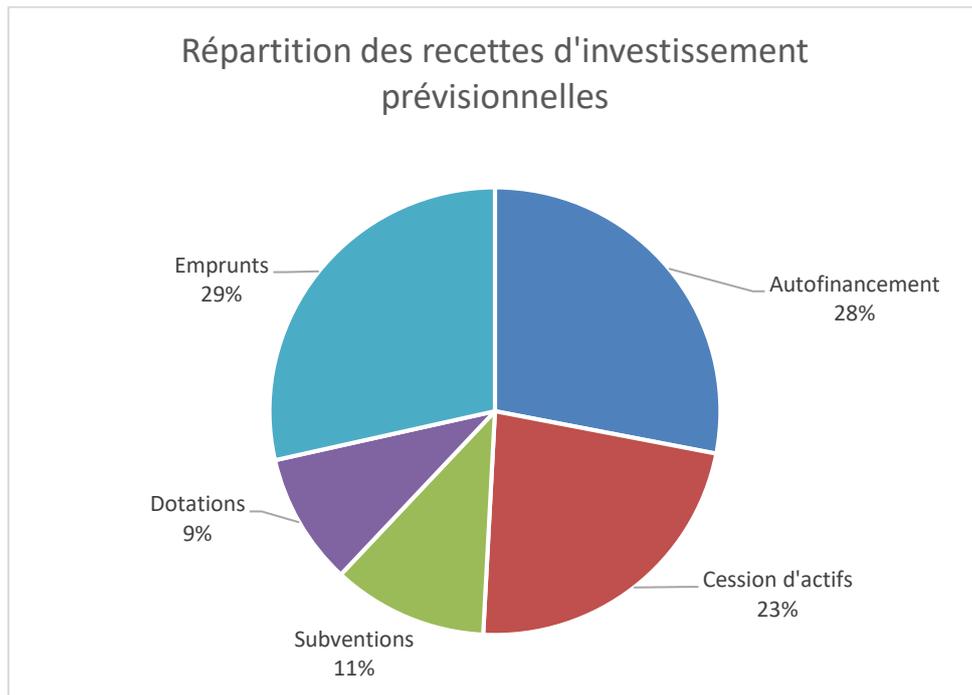
#### *Les cessions d'actifs – 1,2 M€*

Une parcelle située rue de Gex devrait être cédée pour plus d'un million d'euros, tandis que l'exercice devrait voir finaliser la fin des cessions au Département pour un montant de 73 k€ au maximum.

#### *Les dotations et fonds divers – 500 k€*

Est comptabilisé ici le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), mécanisme par lequel les collectivités perçoivent de l'État un volume de dotations d'investissement équivalent à 16,404% des dépenses d'investissement effectuées deux ans auparavant. Par prudence, ce montant est positionné à 500 k€, afin d'anticiper autant que faire se peut les modifications de l'assiette éligible qui pourraient intervenir au sein du PLF (la diminution du taux de remboursement, évoquée en fin d'année 2024, ne devrait finalement pas être retenue).

Ce chapitre est également celui où est comptabilisée la taxe d'aménagement. Celle-ci est par nature dépendante de la vigueur du secteur de la construction. Eu égard au caractère aléatoire de cette recette, rien n'est inscrit à ce titre au BP 2025.



### *Subventions d'investissement – 500 k€*

Les travaux du réseau de chaleur permettront d'obtenir des Certificats d'économie d'énergie (CEE) à hauteur de plus de 400 k€ afin de minimiser le reste à charge pour la commune des coûts de raccordement au dit réseau.

Par ailleurs, les amendes de police dont le produit constitue une recette d'investissement sont inscrites à hauteur de 100 k€. Cette recette est réglementairement affectée aux opérations en lien avec la mobilité, les transports en commun et la circulation routière.

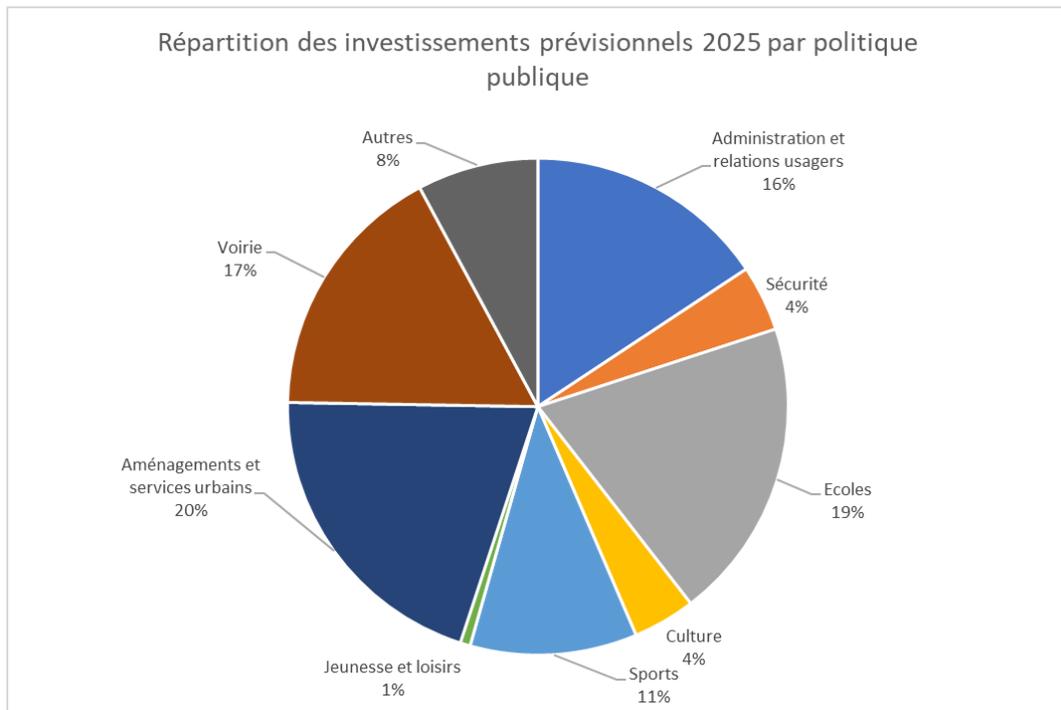
A ce stade, le projet de rénovation du plancher de l'école Jean Calas a obtenu une subvention de 70 k€ de la part de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). D'autres demandes de subvention pour ce projet ont été déposées et recevront une réponse courant 2025.

### *Les emprunts – 1,6 M€*

Un emprunt d'équilibre est prévu à ce stade. A la reprise des résultats lors du vote du budget supplémentaire, le montant sera revu au regard des besoins et de l'avancée du programme d'investissement.

### **Les dépenses d'investissement**

Hors remboursement du capital de la dette (850 k€), les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 4,5 M€. Ce volume est inférieur à celui qui avait été projeté au sein du DOB 2025 en raison des contraintes financières exogènes dont il faut tenir compte.



Les opérations emblématiques se déclinent comme suit :

### **Bâtiments (1,6 M€)**

- Travaux consécutifs à la mise en place du réseau de chaleur (raccordement essentiellement) – 517 k€ ;
- Réalisation d'un nouveau plancher au sein de l'école Jean Calas (440 k€)...

### **Voirie (1 M€)**

- La programmation pluriannuelle d'optimisation de l'éclairage public (200 k€) ;
- Les travaux d'entretien du patrimoine de voirie communale (300 k€) ;
- Aménagement des abords du centre nautique (terrain de beach volley, espaces de détente, cheminement doux...) – 400 k€ ;

### **Espaces Verts (546 k€)**

- Extension du colombarium (80 k€) ;
- Aménagement de haies (70 k€) ;
- Plantations en vue de végétaliser l'espace public (50 k€)...

### **Sécurité (185 k€)**

- Plan pluriannuel de mise en place de la vidéoprotection (165 k€)...

Sur le plan analytique, les opérations qu'il est possible de rattacher au budget vert totalisent 1 M€ sur les 4,5 M€ prévus au stade des orientations budgétaires. Cette proportion importante tient notamment aux travaux consécutifs à la mise en place du réseau de chaleur et à la poursuite des investissements



en matière d'éclairage public performant. Les efforts faits en matière de végétalisation de l'espace public, s'ils ont moins d'impact budgétaire, doivent également être soulignés.

Les crédits alloués aux opérations pluriannuelles sont ajustés comme suit :

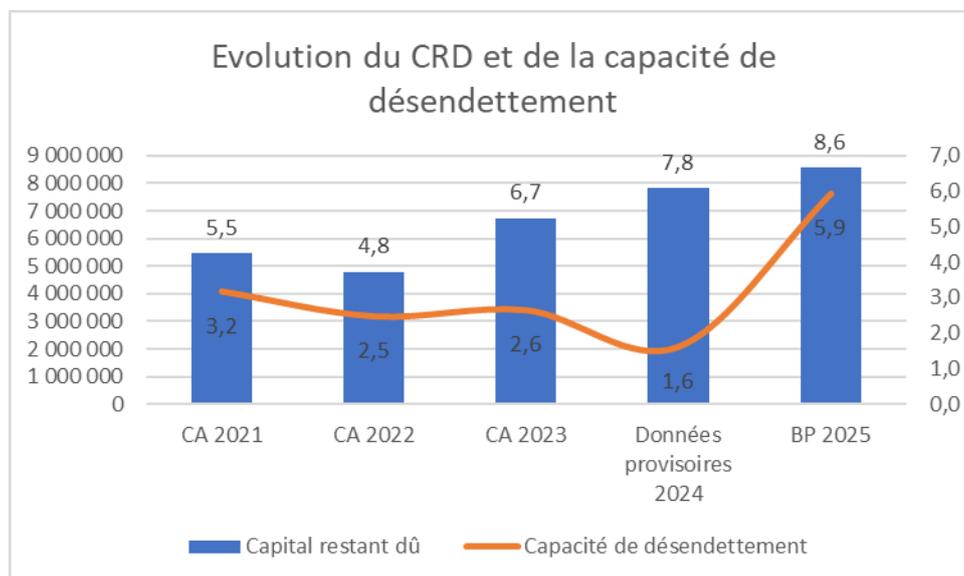
Tableau 4 : inscriptions en AP/CP

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	284 660,49 €	28 320 €	-	687 019,51 €
Développement du parc de vidéoprotection	650 000 €	164 916,17 €	220 000 €	165 083,83 €	100 000 €
Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	1 947 000 €	1 321 942,21 €	227 046,53 €	-	398 011,26€
Modernisation de l'éclairage public	800 000 €	-	271 770,42 €	200 000 €	328 229,58 €

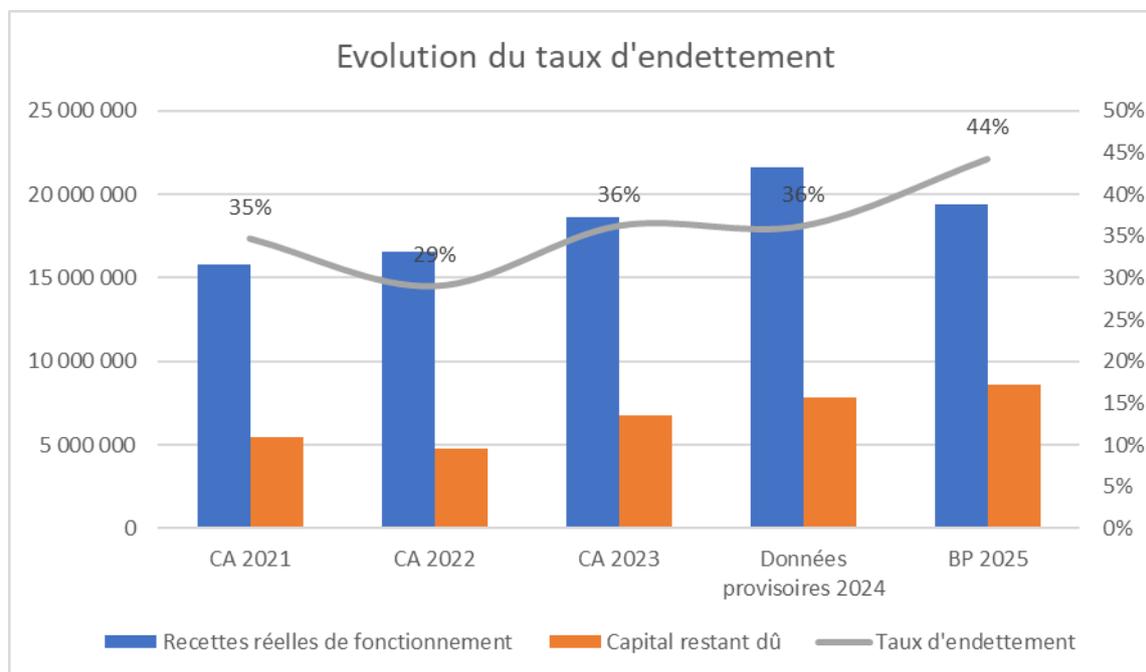
#### Le remboursement du capital de la dette – 846 k€

Outre les dépenses d'équipement notées plus haut, il convient également de s'attarder sur le remboursement du capital de la dette (846 k€ en 2025).

Le capital restant dû (CRD) prévisionnel se positionnera à environ 8,6 M€ si l'emprunt inscrit en 2025 est mobilisé en intégralité, ce qui permettra d'atteindre un ratio de désendettement de 6 années d'épargne brute, largement en-deçà de la limite de vigilance de 10 ans d'épargne brute.



De même, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, la dette de la commune est très largement supportable :



L'équilibre réel du budget, qui nécessite que le remboursement de la dette soit couvert par des ressources propres, est assuré, sans recours aux résultats de 2024 :

Tableau 5 – équilibre réel

En millions d'euros	BP 2025
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,86</b>
<i>Dont</i> remboursement du capital de la dette	0,84
<i>Dont</i> amortissement des subventions	0,02
<b>Ressources propres</b>	<b>3,2</b>
<i>Dont</i> ressources propres externes (FCTVA)	0,5
<i>Dont</i> ressources propres internes	
- Amortissements	1,0
- Virement de la section de fonctionnement	0,5
Cessions d'immobilisation	1,2
<b>Couverture de l'annuité de la dette (solde positif = dette couverte)</b>	<b>2,3</b>



**FERNEY**  
**VOLTAIRE**

En conclusion, le BP 2025 permet d'envisager sereinement l'année, tout en s'adaptant à un environnement économique contraint, et en préservant les missions de la collectivité et les intérêts des administrés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-009**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°20/2021 du 9 mars 2021 relative à la création des autorisations de programme et crédits

de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 27 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AJUSTE** les autorisations de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	284 660,49 €	28 320 €	-	687 019,51 €
Développement du parc de vidéoprotection	650 000 €	164 916,17 €	220 000 €	165 083,83 €	100 000 €
Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	1 947 000 €	1 321 942,21 €	227 046,53 €	-	398 011,26€
Modernisation de l'éclairage public	800 000 €	-	271 770,42 €	200 000 €	328 229,58 €

VOTE	
Pour	21
Contre	2
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7811-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-010**

**MISE EN FONCTION DE LA VIDÉOVERBALISATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Françoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, M. Jean-François PATRIARCA à M. Chun-Jy LY.

**Etaient absents :**

M. Jean-Druon CHARVE, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la transmission et l'enregistrement d'images

prises sur la voie publique.

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire voit son trafic routier augmenter fortement entraînant de ce fait une recrudescence des incivilités routières (stationnements, non-respect des arrêtés au STOP, feux tricolores, non-port de la ceinture, du casque, etc.).

Considérant que la liste des infractions verbalisables sans interception du conducteur est désormais fixée par décret en Conseil d'État et peut donc être modifiée très facilement pour intégrer de nouvelles infractions.

Considérant que la constatation des infractions se fera de façon aléatoire, ponctuelle sur les différents secteurs de la commune identifiés comme étant particulièrement accidentogènes ou fortement utilisés par les usagers de la route.

Il est rappelé que ce dispositif est soumis à autorisation préfectorale et que des panneaux d'information ont été installés à chaque entrée de ville pour informer la population.

Après avis de la commission sécurité économie locale, réunie le 15 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise en fonction de la procédure de vidéoverbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités et l'insécurité routière grandissante,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7818-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-011**

**ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔT SAUVAGE DE DECHETS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu les articles R.632-1 et 635-8 du Code pénal interdisant et sanctionnant de peine d'amende allant les

dépôts de déchets,

Considérant la recrudescence du nombre de dépôts sauvages de déchets constatés sur le territoire de la commune, les agents municipaux doivent de ce fait intervenir en supplément des prestataires d'enlèvement des déchets, engageant notamment des frais supplémentaires pour la collectivité.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage en fonction du type de déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- **FIXE** ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

Type de Déchets	Quantité		
	Inférieur à 1m <sup>3</sup>	De 1m <sup>3</sup> à 5m <sup>3</sup>	Supérieur à 5m <sup>3</sup>
Déchets ménagers	300€	1000€	1600€
Textile	300€	1000€	1600€
Plastique	300€	1000€	1600€
Déchets verts	300€	1100€	2100€
Encombrant, meuble divers	500€	1100€	2100€
Pneu	1500€	2000€	3000€
Déchets électroniques	2000€	3000€	4000€
Déchets de chantier	2000€	3500€	5500€
Pièces détachées VL	3000€	6000€	10000€
Produits chimiques	5000€	9000€	14000€
Produits dangereux (type amiante ou autre)	5000€	9000€	14000€

- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant légal, pour signer les pièces nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7820-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-012**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ECOLE PRIVEE SOUS  
CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT-VINCENT POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION  
COMMUNALE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Françoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu la loi du 30 octobre 1959 conditionnant l'octroi du financement public aux établissements scolaires privés, à la conclusion préalable d'un contrat d'association avec l'état, qui conduit ce dernier à rémunérer les enseignants de ces écoles.

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire appliquait déjà le principe d'une participation communale à l'ensemble des élèves ferneysiens scolarisés à l'école privée Saint-Vincent.

Considérant que cette participation concerne l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, les dépenses de fonctionnement (fluides, maintenance, assurance), le mobilier scolaire, les fournitures scolaires, l'informatique, les intervenants extérieurs « sur les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels », certains transports (piscine, gymnase).

Vu le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques ferneysiennes en maternelle de 2003€ et de 704€ pour un élève en primaire,

Considérant que la convention fixe la cadre de fonctionnement du partenariat entre l'association Saint-Vincent et la commune de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale qui s'élève à 108 584€ versée en 2025 au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7777-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Convention entre la Ville de Ferney Voltaire  
Et l'Ecole privée sous contrat d'association Saint-Vincent  
Pour l'application de la participation communale**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire, autorisé par son Conseil Municipal par délibération du 12 janvier 2021,

**D'une part**

**Et :**

Monsieur le Président de l'association Saint Vincent de l'école privée Saint-Vincent, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, autorisé par son Conseil d'Administration. Madame Hélène CLANET, cheffe d'établissement de l'école privée Saint-Vincent

**D'autre part**

Considérant,

La loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

La loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ; Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Le contrat d'association conclu le 26 novembre 1990 à Bourg-en-Bresse, entre l'État et l'école privée Saint-Vincent.

La loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019, obligeant les communes à financer la scolarisation de l'enfant dès 3 ans.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Vincent par la commune de Ferney-Voltaire, constituant le forfait communal, conformément à la loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019

**Article 2 - Calcul du coût de référence communal :**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Ferney-Voltaire est égal à la somme de :

- coût moyen d'un élève ferneysien maternel \* nombre d'élèves maternelles de l'école privée Saint-Vincent
- coût moyen d'un élève ferneysien élémentaire \* nombre d'élèves élémentaires de l'école privée Saint-Vincent.

L'effectif pris en compte est déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques du territoire communal.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget principal de la ville de Ferney-Voltaire et votés lors du Conseil Municipal qui établit le budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'association Saint-Vincent, de l'école privée Saint-Vincent.

### **Article 3 - Montant de la participation communale :**

Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2023/2024, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Ferney-Voltaire, données issues du compte administratif 2023, est de 2003 € pour les élèves en classe maternelle et de 704 € pour les élèves en classe élémentaire.

### **Article 4 - Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés à Ferney-Voltaire, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité, selon la fréquentation effective. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni en septembre de chaque année scolaire. Cet état organisé, par classe, indiquera si possible, les noms, prénoms, adresses et le nombre de présences de chaque élève par activités (Enseignement, Restauration et Périscolaire).

### **Article 5 - Modalités de versement :**

La participation de la commune de Ferney Voltaire aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements trimestriels, après réception de l'état nominatif des élèves, les 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année scolaire, après contrôle des documents transmis.

### **Article 6 – loi Carle :**

Le versement sera effectué, conformément à la mise en œuvre effective de la loi « Carle » N°2009-1312 du 28 octobre 2009, rappelant l'obligation, pour une commune de financer les écoles privées hors des limites communales dès lors que des résidents de ladite commune y ont scolarisé leurs enfants dès lors que la scolarisation rentre dans le cadre des cas dérogatoires. Ainsi un décompte complet des enfants par commune sera demandé par la ville de Ferney-Voltaire.

## **Article 7 - Représentant de la commune :**

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'association Saint-Vincent, de l'école privée Saint-Vincent invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

## **Article 8- Durée et réévaluation du montant de la participation communale :**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années scolaires, à compter de 2023/2024. Les parties conviennent qu'au terme de chaque année scolaire, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Ferney-Voltaire de l'année N-1 sera réalisée pour actualiser le forfait communal, conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision, en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'avec un préavis de 4 mois pour une application, à la rentrée scolaire suivante.

Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout conflit relatif à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

## **Documents annexés :**

Annexe 1 : Prestations complémentaires proposées par la Ville.

Annexe 2 : Circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Annexe 3 : contrat d'association du 26 novembre 1990.

Fait à Ferney-Voltaire, en deux exemplaires, le 22 janvier 2025.

**Le Maire de Ferney-Voltaire,**

Daniel RAPHOZ

**Le président  
de l'association Saint-Vincent**

**La cheffe d'établissement**

Hélène CLANET

## Annexe 1

### Prestations complémentaires proposées par la Ville

#### Le centre nautique

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint Vincent, de disposer de créneaux « piscine » à programmer avec le service concerné. [centre.nautique@ferney-voltaire.fr](mailto:centre.nautique@ferney-voltaire.fr)

#### La médiathèque

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint-Vincent de disposer d'un accueil à la médiathèque, dans le cadre de projets préalablement exposés à la directrice de cet équipement municipal. [mediathèque@ferney-voltaire.fr](mailto:mediathèque@ferney-voltaire.fr)

#### Les spectacles

Comme pour l'ensemble des écoles de la commune, il est proposé à l'école Saint-Vincent de bénéficier d'une programmation de spectacles préalablement proposée par le service culture de la commune. [service.culturel@ferney-voltaire.fr](mailto:service.culturel@ferney-voltaire.fr)

#### Le CMJ

La ville, à l'appui de son service « Espace Jeunes », anime un Conseil Municipal Jeunes (CMJ), à ce titre, il est proposé à l'école Saint-Vincent de mettre en place au sein de l'établissement, des élections permettant, aux jeunes intéressés de s'impliquer dans cette instance. Renseignements : [aziz.boussedour@ferney-voltaire.fr](mailto:aziz.boussedour@ferney-voltaire.fr)

#### Événement et projets municipaux

Tout au long de l'année, la ville organise des événements et projets au bénéfice des Ferneysiens, il est proposé à l'école Saint-Vincent de participer aux actions adressées aux enfants et à leur famille ou à minima de les en informer. Les éléments concernant ce type d'initiatives seront transmis à la cheffe d'établissement par le service scolaire. [service.enfance@ferney-voltaire.fr](mailto:service.enfance@ferney-voltaire.fr)

#### Divers

Toutes les demandes en dehors des cas précités, sont à adresser, par courrier électronique, à la Direction Enfance qui coordonnera l'ensemble des réponses. [romain.coosemans@ferney-voltaire.fr](mailto:romain.coosemans@ferney-voltaire.fr)

Dans un souci, de collaboration constructive entre la commune de Ferney-Voltaire et l'école privée Saint-Vincent, une réunion trimestrielle sera organisée, réunissant :

**Pour la commune**, au moins le directeur du service enfance et l'adjointe scolaire, jeunesse et services à la population.

**Pour l'école privée Saint-Vincent**, au moins la cheffe d'établissement et le Président de l'association Saint-Vincent.

**Attention :** Toute annulation d'une prestation offerte par la Ville, à l'initiative de l'école, devra être transmise par courrier électronique, au minimum 8 jours avant la prestation. Le non-respect de cet engagement entraînera la facturation de la prestation non utilisée.

PROJET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-013**

**MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu la carte scolaire actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 21 janvier 2025,

Vu le compte rendu de réunion sur les prévisions d'effectifs scolaires du 25 novembre 2024 réunissant M. Le Maire, Mme l'adjointe Scolaire et Jeunesse, M. l'inspecteur académique, les 3 directeurs d'école et la direction du Service Enfance,

Considérant la nécessité d'ajuster la carte scolaire pour rééquilibrer le nombre d'élèves par classe entre les 3 groupes scolaires ferneysiens,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier l'affectation du chemin de collex, chemin du levant et de la rue de versoix du n°45 au 64, actuellement affectés à l'école Jean Calas sur le secteur de l'école Florian
- **DECIDE** de modifier l'affectation de la ruelle Saint Germain (secteur Châtelard), actuellement affectés à l'école Florian sur le secteur de l'école Jean Calas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

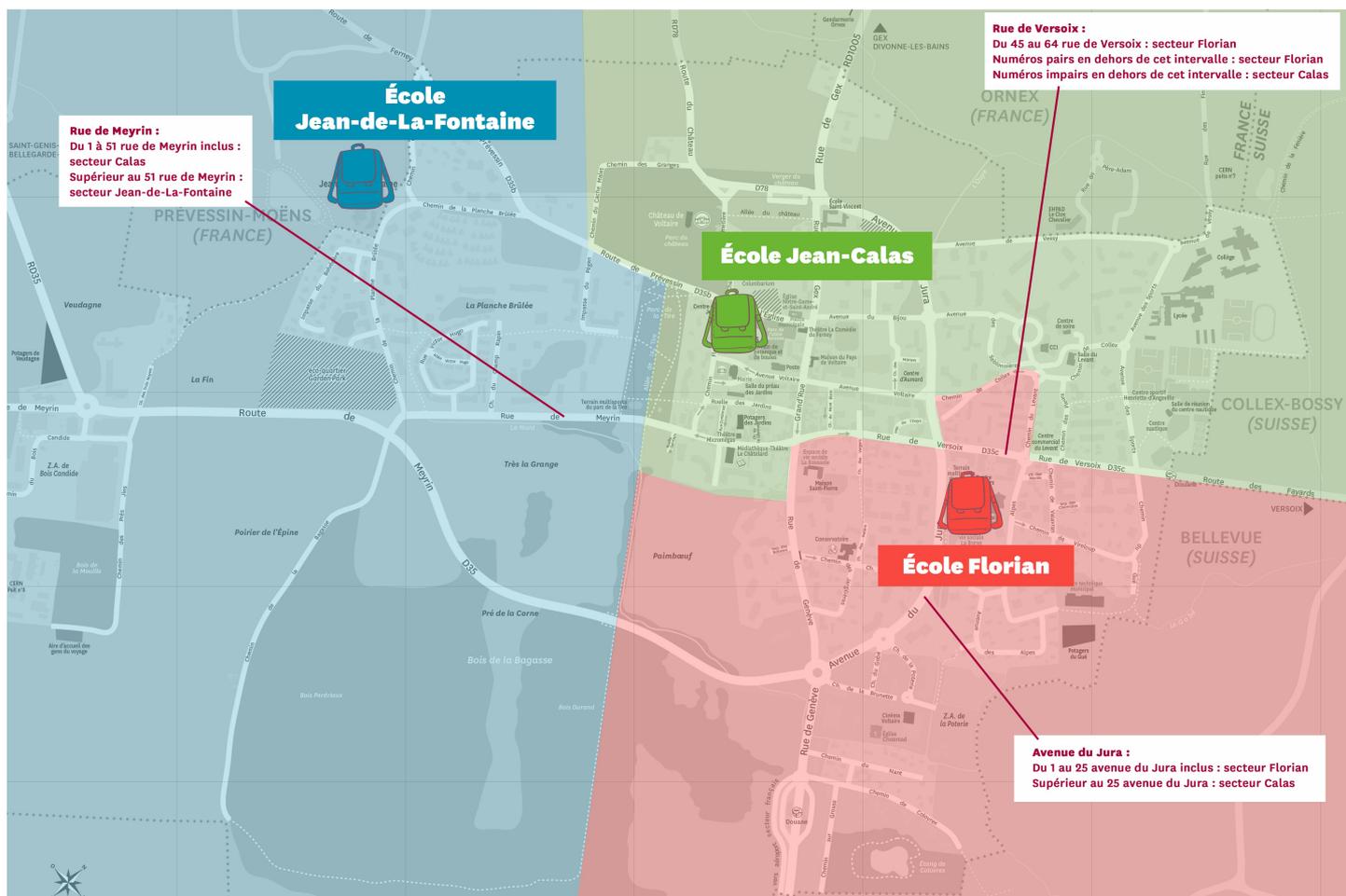
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7770-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Légende

Secteur : école Jean-de-La-Fontaine

Secteur : école Jean-Calas

Secteur : école Florian

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-014**

**TARIFS SPECIFIQUES SERVICE ENFANCE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Chun-Jy LY.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°DEL2024-051 du 9 juillet 2024 portant sur la modification des tarifs communaux

notamment concernant le service enfance,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 21 janvier 2025,

Considérant la possibilité d'ouvrir aux enseignants la fourniture de repas à la cantine,

Considérant la volonté d'offrir des avantages préférentiels aux agents de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif du repas du midi aux enseignants à 6€ à compter du 1er janvier 2025.
- **APPROUVE** l'application du tarif minimum (tranche I) des services enfance pour tous les agents communaux, contractuels ou titulaires, sans autre condition. Ce tarif préférentiel prendra fin dès lors que l'agent ne travaillera plus pour la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250210-7768-DE-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**

**SEANCE ORDINAIRE**

**DÉLIBÉRATION**

**N° DEL2025-016**

**AIDE EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt cinq, le 04 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

**Etaient présents :**

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Laurence CAMPAGNE, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE.

**Pouvoir(s) :**

Mme Nadia CARR-SARDI à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne DEMARQUAY à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Francois PATRIARCA à M. Chun-Jy LY, Mme Francoise JEAN-ALEXIS à M. Jean-Loup KASTLER.

**Etait absent :**

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : stephane GRATTAROLY

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant la demande de l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, faite aux communes et aux intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte,

Considérant aux dégâts matériels que la catastrophe a engendré, la commune de Ferney-Voltaire tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FAIT** un don de 2000 euros à la Protection civile et en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 février 2025  
Date de retour de l'acte : 11 février 2025  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20250207-7890-AU-1-1

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).